

Les réglementations sur les drogues en Belgique

Les lois et réglementations sur les drogues en Belgique ont été modifiées au fil des ans mais le principe est resté le même: la consommation, la détention, la vente, la culture, etc... de substances soporifiques, stupéfiantes et psychotropes sont interdites. Il n'y a donc, actuellement, pas de politique de dépénalisation ou de légalisation de certaines drogues.

Ces nombreuses modifications rendent la **législation belge complexe**. Cet excès de réglementation entraîne, paradoxalement, des **confusions** aussi à cause d'une certaine banalisation de la consommation de produits comme le cannabis.

Le but des lois est, dans ce cadre-ci, de moins en moins atteint: une loi a une fonction de contrôle c'est à dire qu'elle maintient le respect des règles, elle a aussi une fonction organisatrice de la société, de ses procédures et institutions.

En ce qui concerne le cannabis, beaucoup de personnes croient que sa consommation est tolérée pour tous. C'est tout à fait faux, elle n'est tolérée que pour les plus de 18 ans. Depuis le 1er février 2005, une nouvelles directive en matière de détention de cannabis est d'application. La détention de 3 gr de cannabis ou d'une plante, est tolérée pour des personnes majeures dans le cadre d'un usage personnel. Pour tous les autres produits, l'interdiction est totale.

Pour les **mineurs**, c'est la tolérance zéro aussi en ce qui concerne le cannabis, ils ne peuvent en détenir ou en consommer quelle que soit la quantité et les circonstances. En cas d'infraction, les poursuites seront différentes: les majeurs seront poursuivis pénalement alors que les mineurs seront poursuivis dans le cadre de la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse, c'est-à-dire devant le tribunal de la jeunesse

La toute **première loi** du 24 février 1921 avait été votée après la ratification par la Belgique de la "Convention internationale de l'opium" (La Haye 1912).

Cette loi de 1921 concerne le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes et antiseptiques et organise la répression de la production, de la détention et de la vente de drogue et la lutte contre le trafic. Son objectif était de "combattre le terrible fléau qui menace le pays".

L'arrêté royal du 31 décembre 1930 énumère la liste des drogues illicites et précise les modalités de répression du trafic.

La loi de 1921 a été modifiée de nombreuses fois mais les modifications les plus importantes ont eu lieu avec la loi du 9 juillet 1975 et la loi du 3 mai 2003.

Une directive relative à la constatation, l'enregistrement et la poursuite des infractions en matière de détention de cannabis a été votée le 25 janvier 2005 (entrée en vigueur le 1er février 2005).

Le **25 janvier 2010**, la Conférence interministérielle Drogues a signé une **déclaration conjointe** s'intitulant « Une politique globale et intégrée en matière de drogues pour la Belgique ».

Les ministres et secrétaires d'état compétents dans cette matière signent donc un document sur la politique en matière de drogues en Belgique qui porte sur le tabac, l'alcool, la médication psycho active et sur les drogues illicites et devrait permettre d'entreprendre une politique

drogue commune fondée sur 4 éléments fondamentaux: la prévention, la détection et l'intervention précoce, l'assistance y compris la réduction des risques, la répression (plus d'info).

D'après une récente enquête (2009) du CRIOC (Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs), **le cannabis et les drogues dites « dures »** soit les hallucinogènes, l'XTC- qui a un effet stimulant et hallucinogène- ou encore la cocaïne, **touchent de plus en plus les jeunes.**

Le CRIOC, va jusqu'à constater que « la consommation de drogues dures par des jeunes de 12 à 17 ans a doublé en deux ans. » En 2009, 5,8% des jeunes ont consommé ces substances, tandis que le pourcentage était encore de 2,8% en 2007.

MAJ 2011

Infor Jeunes asbl - Chaussée de Louvain, 339 - 1030 Bruxelles - Tél.: 02/733.11.93 -
inforjeunes@jeminforme.be - www.jeminforme.be